

**MAIRIE
de
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 mars 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme SINGEOT à M. POUYET

Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent :

M. BICHON

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **23** Quorum : **14**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Puis, le conseil municipal choisit pour secrétaire, à l'unanimité, Monsieur Jean-Yves AUDOUX et Madame Michèle DUFOURNEAU.

Adoption des procès-verbaux précédents

Le procès-verbal du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité – M. SPRIET s'est abstenu.

Le procès-verbal du 18 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1°) TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS-MODIFICATION

Monsieur le Maire explique que Madame Alice MAURY, par courrier en date du 20 février 2024 a fait part de son souhait de ne plus siéger en qualité de conseillère municipale déléguée. Madame MAURY précise que des changements dans sa vie professionnelle la rendent moins disponible pour sa mission d'élue. Elle en tire les conséquences et renonce aux indemnités liées à sa délégation. Elle reste au conseil municipal par fidélité pour ses électeurs et continuera à aider en fonction de son temps disponible et de ses compétences.

En remplacement, Monsieur le Maire a nommé Madame MAISONNIER conseillère municipale déléguée et a confié la démocratie participative à Madame LAVERGNE.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de cette modification. Les délégations de fonction aux conseillers délégués sont donc les suivantes :

- Monsieur Michel LAVERGNE	tourisme
- Madame Monique MAISONNIER	politique des quartiers
- Monsieur Marc RESSOT	commerce, artisanat et marché
- Madame Michèle DUFOURNEAU	petite enfance
- Monsieur Jean-Yves AUDOUX	habitat, cimetière, communication
- Madame Valérie DIOTON	environnement
- Monsieur Jean POUYET	insertion, jeunesse
- Monsieur Kévin BICHON	citoyenneté

2°) INDEMNITÉS DE FONCTION / MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Madame BRIOLANT explique que dans sa recommandation n° 4, le rapport de la chambre régionale des comptes présenté au conseil municipal le 8 juin 2023, demande de mettre fin à l'irrégularité des indemnités de fonctions allouées.

En effet, même si le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est respecté (montant maximum autorisé : $(2\ 260.79 + (904.32 \times 8)) = 9\ 495.35$ + majoration 20 % chef-lieu d'arrondissement soit 11 394.42 €) les indemnités individuelles versées aux conseillers municipaux délégués sont au maximum égales à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le calcul des indemnités des conseillers municipaux délégués.

Le récapitulatif nominatif de la répartition des indemnités est annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Récapitulatif des indemnités

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = $(2\,260.79 + (904.32 \times 8)) = 9\,495.35$ €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration Arrondissement : 20 %	Total en %	Indemnité brute mensuelle (en euros)(*)
Claude PEYRONNET	55%	+ 11%	66,00	2 712,94

(*) Cette indemnité variera automatiquement en fonction de l'évolution de la rémunération afférente à l'indice brute terminal de la fonction publique étant précisé que la présente délibération prendra effet le 1^{er} avril 2024

B - Adjoints au Maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaire	Qualité	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration Arrondissement : 20 %	Total en %	Indemnité brute mensuelle (en euros)(*)
Viviane LAVERGNE	1 ^{ère} adjointe	16,26%	+ 3,25%	19,512	802.04
Jean-Pierre GAINAND	2 ^{ème} Adjoint	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01
Jean-Marie ROCH	3 ^{ème} Adjoint	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01
Christiane BRIOLANT	4 ^{ème} Adjointe	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01
Aline LARANT	5 ^{ème} Adjointe	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01
Martial COSSON	6 ^{ème} Adjoint	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01
Véronique BARRIAT	7 ^{ème} Adjointe	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01
Karim ISMAËL	8 ^{ème} Adjoint	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01

(*) Cette indemnité variera automatiquement en fonction de l'évolution de la rémunération afférente à l'indice brute terminal de la fonction publique étant précisé que la présente délibération prendra effet le 1^{er} avril 2024

C – Conseillers municipaux délégués (art. L 2123-24-1 III. du CGCT)

Bénéficiaire	Qualité	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration Arrondissement : 20 %	Total en %	Indemnité brute mensuelle (en euros)(*)
Michel LAVERGNE	Conseiller municipal délégué	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Monique MAISONNIER	Conseillère municipale déléguée	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Marc RESSOT	Conseiller municipal délégué	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Michèle DUFOURNEAU	Conseillère municipale déléguée	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Jean-Yves AUDOUX	Conseiller municipal délégué	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Valérie DIOTON	Conseillère municipale déléguée	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Jean POUYET	Conseiller municipal délégué	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Kévin BICHON	Conseiller municipal délégué	6%	+ 1,20%	7,20	295.96

(*) Cette indemnité variera automatiquement en fonction de l'évolution de la rémunération afférente à l'indice brute terminal de la fonction publique étant précisé que la présente délibération prendra effet le 1^{er} avril 2024.

II – FINANCES

3°) TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Madame BARRIAT rappelle que par délibération du 16 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les nouveaux tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour l'année scolaire 2024/2025 il est proposé une augmentation d'environ 6 %.

Sur proposition de Madame BARRIAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs des activités municipales de transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

TRANSPORT SCOLAIRE		
	2023/2024	2024/2025
Tarif par trimestre et par élève	33,00 €	35,00 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

4°) TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE EXTRA-SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Madame DUFOURNEAU rappelle que par délibération du 16 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les nouveaux tarifs de la garderie extra-scolaire des écoles de Bellac pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour l'année scolaire 2024/2025 il est proposé une augmentation d'environ 3%.

Sur proposition de Madame DUFOURNEAU, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs de garderie municipale extra-scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

GARDERIE EXTRA-SCOLAIRE	2023/2024		2024/2025	
	Bellac	Extérieur	Bellac	Extérieur
ÉCOLE MATERNELLE				
La journée (matin et soir)	3,10 €	4,10 €	3.20 €	4.20 €
La 1/2 journée (matin ou soir)	2,05 €	2,55 €	2.10 €	2.60 €
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE				
La journée (matin et soir)	3,30 €	4,30 €	3.40 €	4.40 €
La 1/2 journée (matin ou soir)	2,25 €	2,75 €	2.30 €	2.80 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des débats

Madame HOURCADE-HATTE estime que ces tarifs vont mettre en difficultés les familles qui ont des revenus faibles.

Réponse de Monsieur le Maire : cette augmentation reste malgré tout limitée.

5°) TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2024/2025

Madame BARRIAT explique que le coût réel d'un repas au restaurant scolaire de Bellac s'élevait à 12,27 € en 2022/2023.

En 2024/2025 il est prévu à nouveau une très forte augmentation du coût des denrées alimentaires qui s'ajoute à la mise en place de la loi EGALIM, mais aussi des frais de fonctionnement, particulièrement de l'énergie. Il convient donc d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire.

Il est proposé une hausse moyenne de 5%.

Sur proposition de Madame BARRIAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

RESTAURANT SCOLAIRE		
PRIX PAR REPAS	2023/2024	2024/2025
Elèves	3.20 €	3.35 €
Adultes	6.50 €	6.80 €
Agents de la collectivité	6.50 €	6.80 €
Adultes - intervenants	8.00 €	8.40 €
Commensaux	13.00 €	13.60 €
Multi-accueil	3.20 €	3.35 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : M. AUDOUX, Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

M. POUYET s'est abstenu.

Teneur des débats

Monsieur AUDOUX et Monsieur POUYET expliquent qu'ils auraient souhaité que soit mis en place une tarification tenant compte des ressources des familles en appliquant par exemple le quotient familial

Réponse de Monsieur le Maire : le déficit du service est de l'ordre de 250 000 € et le prix de revient d'un repas est d'environ 12 €. Les familles paient donc peu.

6°) ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE BELLAC - PAIEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - COMMUNE DE PEYRAT-DE-BELLAC ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Madame BRIOLANT explique qu'un enfant dont les parents étaient domiciliés à PEYRAT-de-BELLAC a été scolarisé à PEYRAT-de-BELLAC en 2020/2021.

Les parents ayant déménagé sur la commune de BELLAC, l'enfant comme la loi nous y oblige, si la famille le demande, fut autorisé à terminer son cycle à PEYRAT-de-BELLAC.

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à la Commune de Peyrat-de-Bellac la somme de 717 € au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, article 62878 – participation frais de fonctionnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7°) ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE BELLAC PAIEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES COMMUNE DU DORAT ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Madame BRIOLANT explique qu'un enfant a été scolarisé au DORAT par dérogation accordée en mai 2019.

Sa sœur, par dérogation de fratrie a été scolarisée au DORAT en 2020.

La commune de BELLAC doit donc participer financièrement à la scolarisation de ces deux enfants.

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à la Commune du Dorat la somme de 1 951,33 € au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, article 62878 – participation frais de fonctionnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

IV - SUBVENTIONS

8°) SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Madame LARANT explique que le CCAS ne dispose d'aucune autre ressource que la subvention communale, aussi nous proposons de reconduire la subvention à hauteur de 51 500 € (nota, un acompte de 25 750 € a déjà été voté par le Conseil municipal du 14 décembre 2023).

Sur proposition de Madame LARANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire la subvention de fonctionnement à hauteur de 51 500 € au C.C.A.S.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des débats

Madame HOURCADE-HATTE demande si ce montant comprend les 1 500 € consacrés aux réfugiés ukrainiens.

Réponse de Monsieur le Maire : oui. Cette somme va toutefois être élargie aux réfugiés de toute nationalité.

9°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Madame LAVERGNE explique que les subventions sont votées chaque année par anticipation au vote du budget primitif.

Le vote a lieu association par association.

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer sur le budget primitif 2024 à venir, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDÉE	VOTE
LOISIRS		
Patch à Lolo	200,00 €	Adopté à la majorité A voté contre : M. AUDOUX
Colombophile - Envol Bellachon	600,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu : M. AUDOUX
Société de Chasse ACCA	75,00 €	Adopté à la majorité Ont voté contre : Mme MAURY, MM. AUDOUX, POUYET, Mme SINGEOT, M. HODENCQ
Société de Pêche AAPPMA	400,00 €	Adopté à l'unanimité
éReTéCé	Pas de dossier	
Comité des Fêtes	1 500,00 €	Adopté à la majorité Se sont abstenus : MM. AUDOUX, POUYET et Mme SINGEOT Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET
AGRICULTURE		
APOSNO - Tech-ovin	4 500,00 €	Adopté à l'unanimité
COMMERCE		
Ass. des Commerçants et Artisans	1 000,00 €	Adopté à la majorité A voté contre : M. AUDOUX Se sont abstenus : M. POUYET et Mme SINGEOT
SPORT		
C.S.B.O.	26 000,00 €	Adopté à l'unanimité Se sont abstenus : Mme MAURY, MM. AUDOUX, POUYET, Mme SINGEOT
Guidon Bellachon	1 000,00 €	Adopté à la majorité Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, M. SPRIET, Mme THEVENOT, Mme JALLET
Judo	400,00 €	Adopté à la majorité Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET
ACAF (cyclisme au féminin)	450,00 €	Adopté à l'unanimité
CULTURE		
Harmonie	10 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Loisirs et culture	23 700,00 €	Mmes LAVERGNE, HOURCADE-HATTE n'ont pas pris part au vote Adopté à l'unanimité Se sont abstenus : MM. AUDOUX, POUYET, Mme SINGEOT
Bellac sur Scène-Théâtre du Cloître	49 000,00 €	Mmes LAVERGNE et MAURY n'ont pas pris part au vote Adopté à l'unanimité

Chorale Diapason	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Comité de jumelage	1 800,00 €	Adopté à l'unanimité N'ont pas pris part au vote : MM. ROCH, ISMAËL, Mme MAURY, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. HODENCQ, M. MOREAU, Mme JALLET
Lous Sautadours Dau Vincou	1 100,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu : M. AUDOUX
Bellac Tourisme et Patrimoine	Pas de dossier	
La Digitale	1 500,00 €	M. PEYRONNET et Mme LAVERGNE n'ont pas pris part au vote Adopté à la majorité Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET
La Cour des Miracles	1 500,00 €	Adopté à l'unanimité Se sont abstenus : Mme MAURY, M. POUYET, Mmes SINGEOT, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET
HUMANITAIRE		
Egalise	900,00 €	Adopté à l'unanimité
ANCIENS COMBATANTS		
Comité d'Entente Anciens Combattants	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité
ANACR	Pas de dossier	

DIVERS		
A.V.F.	250,00 €	Adopté à la majorité A voté contre : M. AUDOUX
Association Médiateur de Justice	Pas de dossier	
TOTAL	127 875,00 €	

Teneur des débats

Madame HOURCADE-HATTE demande quelle est la raison d'une augmentation aussi importante de la subvention de la Cour des Miracles.

Réponses de Mme LAVERGNE et de Madame MAURY : elle tient compte de l'activité croissante de l'association qui a notamment beaucoup développé ses missions à caractère social en direction du logement et de l'accueil des gens du voyage.

Monsieur AUDOUX explique que chaque association a reçu un courrier de la mairie lui demandant de fournir un certain nombre de documents et de renseignements. A l'issue de l'examen de chaque dossier, il s'est donné la ligne de conduite suivante :

- *vote contre la subvention si le dossier est incomplet.*
- *abstention lorsque le montant proposé ne lui a pas semblé en adéquation avec les besoins de l'association, soit parce qu'il est trop élevé, soit parce qu'il est trop faible.*

Cette position suscite une vive hostilité de la part de plusieurs élus.

V - PERSONNEL

10°) TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU PERSONNEL COMMUNAL (TITULAIRES ET STAGIAIRES)

Monsieur le Maire explique que le tableau des emplois est soumis au conseil municipal en vue de la préparation du budget 2024.

Le tableau suivant a été arrêté au 1^{er} mars 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter comme suit le tableau des emplois du personnel communal (titulaires et stagiaires) :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Attaché territorial	A	1	0	
Rédacteur territorial	B	4	2	
Adjoint administratif	C	9	5	3
TOTAL		14	7	3

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Ingénieur territorial	A	1	0	
Technicien territorial	B	2	1	
Agent de maîtrise	C	7	5	
Adjoint technique	C	35	23	2
TOTAL		45	29	2

FILIÈRE ANIMATION

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Animateur territorial	B	2	1	
Adjoint d'animation	C	1	1	
TOTAL		3	2	

FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	8	7	1
TOTAL		8	7	1

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Chef de service police municipale	B	1	0	
Agent de police municipale	C	3	3	
TOTAL		4	3	

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Éducateur territorial de jeunes enfants	A	2	2	
ATSEM	C	2	2	
TOTAL		4	4	

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Auxiliaire de puériculture	B	1	1	
TOTAL		1	1	

	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
TOTAL GÉNÉRAL	79	53	6

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des débats

Madame HOURCADE –HATTE explique que l'opposition votera contre ce tableau en raison du nombre trop important de postes non pourvus.

Réponse de Monsieur le Maire : un certain nombre de ces postes non pourvus sont en fait occupés par des personnels contractuels.

11°) PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE – TAUX DE PROMOTION 2024

Monsieur le Maire explique que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par le conseil municipal après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les ratios suivants pour l'année 2024 :

A - SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Pour la filière technique :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Agents promouvables	Proposition	TAUX (%)
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1/1	1/1	100 %
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1/1	1/1	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	5/5	3/5	60 %

Pour la filière administrative :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Agents promouvables	Proposition	TAUX (%)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1/1	1/1	100 %

Pour la filière sociale :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Agents promouvables	Proposition	TAUX (%)
Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants classe exceptionnelle	1/1	0/1	0 %

B - AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL :

Pour la filière administrative :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Agents promouvables	Proposition	TAUX (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1/1	1/1	100 %

- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12°) APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Madame LARANT rappelle que le rapport Social Unique (RSU) rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Ce document a été présenté et acté à la réunion du Comité Social Territorial du 10 novembre 2023.

Le conseil municipal **prend acte à l'unanimité** de la présentation du Rapport Social Unique 2022 établi pour la commune de Bellac.

VI – HABITAT, URBANISME

13°) CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ÉCHANGES DE DONNÉES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION DIT « PERMIS DE LOUER » A BELLAC

Monsieur GAINAND explique que le régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » a été mis en place sur la commune de Bellac en 2021. L'effectivité de ce dispositif repose en partie sur la capacité de la structure en charge du contrôle, à pouvoir identifier les propriétaires bailleurs n'ayant pas sollicité l'autorisation préalable.

L'objet de la convention de partenariat et d'échanges de données est d'organiser la transmission des données afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable à la mise en location sur les secteurs soumis au permis de louer sur la commune de Bellac.

La convention vise également à définir les modalités de conservation des aides au logement par les partenaires en cas de non décence.

Cette convention vient remplacer celle signée entre la commune de Bellac et la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne en janvier 2022. L'objectif reste le même mais il est prévu que la Mutualité Sociale Agricole du Limousin et que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche y prennent part.

Sur proposition de Monsieur GAINAND, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : de dénoncer la convention relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer en application des articles 92 et 93 de la loi Alur entre la commune de Bellac et la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne signée le 25 janvier 2022.

Article 2 : d'approuver le projet ci-joint de convention de partenariat et d'échanges de données dans le cadre de la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » à Bellac.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14°) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CAMPING MUNICIPAL - APPROBATION DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur LAVERGNE rappelle que lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour la gestion et l'exploitation du camping municipal des Rochettes dans le cadre d'une délégation de service public.

Pour ce faire un appel à candidature a été publié le 22 décembre 2023.

Un seul pli a été déposé.

Le 7 février 2024, la commission ad hoc s'est réunie pour procéder à l'ouverture du pli et à l'analyse du dossier de candidature déposé par Monsieur Philippe MARTEL gestionnaire de la SAS « Les Calèches de l'Isop » à Saint Martial sur Isop (87330).

La candidature de la société « Les Calèches de l'Isop » comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal proposée par la commission est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'approuver le choix de retenir de la SAS « Les Calèches de l'Isop » comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal des Rochettes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : M. AUDOUX et M. SPRIET

Teneur des débats

Monsieur AUDOUX explique qu'il s'abstient, dans la suite de son abstention du 14 décembre 2023 par rapport au contenu du contrat de délégation de service public mais qu'en revanche il a voté pour la candidature de la SAS « Les Calèches de l'Isop », dans le cadre de la commission ad hoc.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ces deux votes ne sont pas contradictoires

VIII – BUDGET 2024

15°) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le DOB est régi par l'article 18 du règlement intérieur qui stipule :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Il a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Toute convocation est accompagnée d'un document synthétique précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement ».

Après avoir entendu les précisions et explications fournies par Monsieur le Maire et Madame BRIOLANT à la demande des membres de l'assemblée,

Le conseil municipal, **prend acte à l'unanimité** que :

- le rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 a été présenté,
- le débat à propos de ce rapport s'est tenu.

Teneur des débats

Madame HOURCADE-HATTE fait remarquer que certains éléments de ce rapport figurent déjà dans le bulletin municipal de début mars, avant même que les élus en aient débattu.

Madame HOURCADE-HATTE aborde les points suivants :

Est-ce que la somme de 344 000 € pour la végétalisation du champ de foire sera intégralement dépensée en 2024 ?

Réponse de Monsieur le Maire : oui.

Madame HOURCADE-HATTE demande si la subvention sera bien versée alors que les travaux n'ont pas commencé.

Réponse de Madame BRIOLANT : l'Agence de l'Eau verse la moitié de la subvention à l'accord sur le projet et le reste après les travaux.

Madame HOURCADE-HATTE fait remarquer que si la capacité d'autofinancement est positive, c'est pour beaucoup grâce à l'arrivée à terme de deux gros emprunts.

Réponse de Monsieur le Maire : ce résultat provient surtout de l'effort de la commune pour limiter les nouveaux emprunts.

Madame HOURCADE-HATTE demande quels seront les taux d'imposition inscrits au budget.

Réponse de Monsieur le Maire : l'augmentation des taux communaux devrait tourner autour d'1 %.

INFORMATIONS

1°) Communication de l'arrêté préfectoral DL/BPEUP N° 2023-125 du 22 décembre 2023 portant prorogation du délai de mise en service du parc éolien de Courcellas, accordée à la Société SAS Ferme éolienne de Courcellas.

2°) Date du prochain conseil municipal

Jeudi 11 avril 2024, à 18 heures 30 : budgets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 43.